Bruges

2026-TEMP-310
PTO/Centre Juridique/KB.

Arrêté du Maire portant neutralisation du parvis de l'Hôtel de Ville et restriction temporaire de stationnement Parking des Borges à l'occasion d'Octobre Rose

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'Octobre Rose, la Ville de Bruges a sollicité différentes institutions et associations afin de mener une sensibilisation au dépistage du cancer du sein et a prévu différentes animations sur le parvis de l'Hôtel de Ville et Avenue Charles de Gaulle le 17 octobre 2026 pendant le marché de plein air, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,
- **CONSIDÉRANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h30, une partie du parvis de l'Hôtel de Ville et de l'Avenue Charles de Gaulle telle que définie dans le plan annexé (encadré bleu) **est exclusivement réservée à l'organisation d'Octobre Rose** afin de permettre l'installation de plusieurs stands et d'animations.

ARTICLE 2

Du vendredi 16 octobre 2026 à 18h00 au samedi 17 octobre 2026 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 7 places de stationnement situées sur le **Parking des Borges,** conformément au plan joint en annexe.

Ces places sont strictement **réservées aux associations et institutionnels participant à Octobre Rose**.

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront installés par les services communaux et métropolitains.

Bruges

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur des restrictions qu'il prescrit pour information des usagers et des riverains.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE BRUGES 33520

Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr